

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor - BAUM Eric - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël

Excusés : THIRY William procuration à Mme BRETON Clara

DUBOIS Gilles procuration à Mr SALGUEIRO Victor

absent : COLLET Florian

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 09

Nombre de votants : 11

date convocation : 23/02/2026

date affichage : 05/03/2026

Secrétaire de séance : Mr FRANCOIS Stéphane

Délibération 01/2026

Remplacement du système d'alarmes et de la vidéosurveillance

Madame le Maire informe l'assemblée que le système d'alarme anti-intrusion installé à l'atelier communal est défectueux et ne fonctionne plus. Elle précise également que le serveur du système de vidéoprotection est désormais obsolète, ce qui rend les enregistrements inexploitable.

Par ailleurs, les caméras de vidéoprotection, installées il y a environ dix ans, ne fonctionnent plus correctement à ce jour, en raison de leur vétusté et de dysfonctionnements répétés.

Ces dysfonctionnements compromettent la sécurité dans la commune.

Un devis a été établi par la société HORIZON IT 360 :

• **Location d'une solution anti-intrusion au service technique** pour une durée de 63 mois :

- Loyer mensuel : 65 € HT soit 78 € TTC
- Contrat de maintenance : 240 € par an
- Coût annuel : 780 euros HT soit 936 euros TTC + 240 euros/an soit 1176 euros TTC

• **Location d'une solution anti-intrusion à la mairie** pour une durée de 63 mois :

- Loyer mensuel : 78 HT soit 93.60 € TTC
- Contrat de maintenance : 240 € par an
- Coût annuel : 936 euros HT soit 1123.2 TTC + 240 euros/an soit 1363.2 euros TTC

Location d'une solution de vidéoprotection pour une durée de 63 mois :

- Loyer mensuel : 425 € HT soit 510 € TTC
- Contrat de maintenance : 240 € HT par an
- Coût annuel : 5100 euros HT soit 6120 TTC + 240 euros/an soit 6360 euros TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté par la société HORIZON IT 360 pour la mise en place des solutions de sécurité susmentionnées.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location et de maintenance pour une durée de 63 mois.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 05/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor - BAUM Eric - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël

Excusés : THIRY William procuration à Mme BRETON Clara

DUBOIS Gilles procuration à Mr SALGUEIRO Victor

absent : COLLET Florian

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 09

Nombre de votants : 11

date convocation : 23/02/2026

date affichage : 05/03/2026

Secrétaire de séance : Mr FRANCOIS Stéphane

Délibérations 02/2026

Révision de l'indemnité du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 05/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

4 110,52 €

4110,524167

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor - BAUM Eric - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël

Excusés : THIRY William procuration à Mme BRETON Clara
DUBOIS Gilles procuration à Mr SALGUEIRO Victor
absent : COLLET Florian

Conseillers en exercice : 12
Conseillers présents : 09
Nombre de votants : 11

date convocation : 23/02/2026
date affichage : 05/03/2026

Secrétaire de séance : Mr FRANCOIS Stéphane

Délibération 03/2026

Adhésion au groupement de commandes « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques »

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Roville-Devant-Bayon au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

refuse l'adhésion de commune de Roville-Devant-Bayon au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 05/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor - BAUM Eric - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël

Excusés : THIRY William procuration à Mme BRETON Clara
DUBOIS Gilles procuration à Mr SALGUEIRO Victor
absent : COLLET Florian

Conseillers en exercice : 12
Conseillers présents : 09
Nombre de votants : 09

date convocation : 23/02/2026
date affichage : 05/03/2026

Secrétaire de séance : Mr FRANCOIS Stéphane

Délibération n°04/2026

Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune

Monsieur GODEY Alain, 1^{er} adjoint donne lecture du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, dressé par Madame Clara BRETON, Maire, qui se résume comme suit :

*dépenses de fonctionnement : 483 435.37 euros

*recettes de fonctionnement : 544 743.82 euros

*résultat de l'exercice : 61 308.45 euros

Report de fonctionnement 2024 : 485 902.83 euros

Soit un excédent global de fonctionnement : 547 211.28 euros

*dépenses d'investissement : 136 498.12 euros

*recettes d'investissement : 103 340.40 euros

*résultat de l'exercice : -33 157.72 euros

Report d'investissement 2024 : - 47 763.45 euros

Soit un déficit global d'investissement : - 80 921.17 euros

Madame Clara BRETON, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*vote et approuve le compte financier unique de 2025 du budget principal de la commune dressé par Madame Clara BRETON, Maire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 05/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie -SALGUEIRO Victor - BAUM Eric - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël-

Excusés : THIRY William procuration à Mme BRETON Clara
DUBOIS Gilles procuration à Mr SALGUEIRO Victor
absent : COLLET Florian

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 09

Nombre de votants : 11

date convocation : 23/02/2026

date affichage : 05/03/2026

Secrétaire de séance : Mr FRANCOIS Stéphane

Délibération n°05/2026

Affectation du résultat du budget principal de la commune 2025

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

*un excédent de fonctionnement de 61 308.45 euros

*un excédent reporté de 485 902.83 euros

*soit un excédent cumulé de 547 211.28 euros

Un déficit d'investissement de 33 157.72 euros

*un déficit reporté de 47 763.45 euros

Soit un déficit global d'investissement de 80 921.17 euros

*un reste à réaliser en dépenses d'investissement : 81 150 euros

Soit un besoin de financement de 162 071.17 euros

Décide à l'unanimité,

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 affectation complémentaire en réserve : 162 071.17 euros

C/002 résultat reporté en fonctionnement : 385 140.11 euros

C/001 résultat reporté en dépense d'investissement : 80 921.17 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 05/03/2026

Madame le Maire, Clara BRETON

